

RECTORAT
Académie de Martinique

Schoelcher, le 26 novembre 2021

Affaire suivie par :

Bruno CHARMOILLE

Doyen des IEN ET-EG

Tél : 0596 59 99 51

Courriel : ce.ieneteg@ac-martinique.fr

Frédérique HANNEQUIN

Doyenne des IA IPR

Tél : 0596 52 27 28

Courriel : ce.ipr@ac-martinique.fr

Liliane LAGUERRE

Doyenne des IEN

Tél : 0596 59 99 73

Courriel : 9720055c@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville
97279 SCHOELCHER Cedex

EOL



Circulaire n°2021-1 RECT du 26 novembre 2021 relative à la généralisation du dispositif Expression Orale Libre (EOL). Principes et modalités d'un rituel pédagogique quotidien de la grande section de maternelle à la Terminale

Publics concernés : IEN, IA-IPR, IEN ET-EG, Chefs d'établissement de l'enseignement public et privé, Directeurs d'école, DACEP, DRAFPEN

Objet : Généralisation du dispositif Expression Orale Libre

Entrée en vigueur : 29 novembre 2021

Notice : Cette circulaire vise à accompagner les modalités de mise en œuvre du dispositif EOL, expression orale libre, qui après deux années en contexte dégradé, poursuit sa phase de généralisation dans les écoles et établissements scolaires.

Référencement : Site académique, rubrique « C'est officiel ».

Le Recteur de la Région académique de Martinique
Chancelier de l'Université
Directeur académique des services de l'Education nationale

Très tôt, dès l'école élémentaire, certains enfants développent des stratégies efficaces pour se faire entendre tandis que d'autres s'installent dans le silence, dès qu'ils sont face à un auditoire. Cette situation fortement inégalitaire face à la prise de parole, à la maîtrise du langage et du vocabulaire, est une entrave à la réussite scolaire. C'est dans l'échange avec l'autre, dans la confrontation des points de vue et dans la recherche d'arguments que la pensée s'organise et se structure.

Par la suite, au collège et au lycée, trop nombreux sont les élèves qui rencontrent des difficultés à développer un esprit critique. Ils se réfugient trop facilement derrière des points de vue sans argumentation, reprenant des opinions qui ont cours dans la rue ou sur les réseaux sociaux.

Même les meilleurs étudiants ont des difficultés à présenter des idées personnelles, argumentées ce qui nuit non seulement à leur excellence mais encore emporte des conséquences ignorées ou sous-estimées lors des entretiens d'embauche. Au-delà de cette dimension très pragmatique, l'enseignement supérieur accueille aujourd'hui de jeunes gens, en capacité juridique de voter, qui doivent pouvoir exercer leur esprit critique, confrontés à des opinions qui n'ont pas cours dans une République ouverte, tolérante, respectueuse des différences. Au sein de l'Education, on évoque souvent la formation du citoyen, on loue avec raison les actions en faveur de la citoyenneté. Mais toutes ces actions et les investissements des uns et des autres, et en premier lieu des enseignants, n'ont de sens que si on réarme intellectuellement les jeunes non pas uniquement par des propos et des discours qui pourront toujours être contestés par leur subjectivisme supposé mais par la diffusion sans relâche d'une rigueur méthodologique. Le projet EOL participe de cet objectif et renforce sur un mode différent le travail mené en ce sens quotidiennement par les enseignants dans leur champ disciplinaire.

La mise en place d'EOL part ainsi du constat que tous les élèves ne sont pas égaux face à la prise de parole, la maîtrise du langage et du vocabulaire. Outre l'acquisition de l'expression orale et de la structuration d'un propos, l'exercice a pour objectif de renforcer l'estime de soi et de perfectionner la capacité de synthèse, de raisonnement et l'esprit critique. Par ailleurs, ce dispositif contribue aux enjeux du grand oral dans les voies générale et technologique et à ceux de l'oral du chef-d'œuvre dans la voie professionnelle. A moyen et long termes, il s'agit de préparer les jeunes aux entretiens nécessaires à la poursuite d'études et également de faciliter leur insertion dans la vie professionnelle.

Il est indispensable aujourd'hui que la **classe soit un lieu d'exercice de la parole engagée, de l'expression argumentée et de l'incitation à penser**. Par leurs expériences, leurs compétences et leur engagement au service de l'Éducation, les professeurs en sont les principaux artisans et les garants naturels.

Un moment spécifique doit donc être dédié à cet exercice dans les classes, de l'école au lycée et chaque élève est libre de s'exprimer sur le sujet de son choix dans le respect d'autrui et des valeurs républicaines.

1. Objectifs associés à la généralisation d'EOL

EOL vise à **développer l'expression orale, l'esprit critique** et la **capacité à argumenter**.

Raisonnement, développer, ordonner, hiérarchiser, convaincre, clarifier, approfondir sont autant de verbes qui caractérisent l'expression orale libre.

- ❖ À l'école primaire, l'objectif est de conduire, dès la grande section, l'élève « à pratiquer divers usages du langage oral : raconter, décrire, évoquer, expliquer, questionner, proposer des solutions, discuter un point de vue, en se faisant comprendre » sur le sujet de son choix. Plus largement, il s'agit d'amener les élèves à développer et renforcer leurs capacités à s'exprimer à l'oral, à communiquer efficacement en direction d'un auditoire.
- ❖ Au collège puis, au lycée, l'objectif est de poursuivre le travail initié en école primaire. L'élève gagne progressivement en assurance et en autonomie, il développe ainsi des capacités à échanger et à entrer en dialogue. Le choix des arguments s'avère alors plus précis et la prise de parole en continu se prolonge afin d'atteindre les 5 minutes attendues.

Par ailleurs, le professeur des écoles ou l'équipe enseignante au collège et au lycée pourra exploiter pédagogiquement, dans un autre cadre, le point de vue présenté par l'élève.

2. Mise en œuvre d'EOL

- ❖ Le référent EOL : Chaque école et établissement dispose d'un référent EOL. Ce référent veille à la bonne organisation de la préparation et du déroulé du dispositif. Dès sa désignation, il se fait connaître sans délai auprès de l'inspecteur/trice de circonscription ou de l'inspecteur/trice référent de l'établissement scolaire. Ce dernier ou cette dernière en informe le doyen du collège des inspecteurs auquel il/elle appartient, afin qu'une liste des référents soit dressée pour toute l'académie.

Il sera tenu compte de cette responsabilité dans la valorisation du parcours professionnel des agents titulaires ou contractuels référents EOL.

- ❖ La préparation : Un planning doit être élaboré afin de faciliter l'organisation des temps de passation. Pour autant, les élèves ne seront informés qu'une semaine avant la passation. Il importe de noter que les enseignants ne demanderont pas aux élèves de préparation particulière et ne spécifieront pas de thématique. Par ailleurs, l'élève pourra, s'il en a le besoin, s'aider d'un support structurant. L'autonomie d'expression vis-à-vis de ce dernier étant visée, il s'en affranchira autant que faire se peut pendant

la présentation. Ce support ne doit pas nécessiter l'utilisation de technologie ou matériel particuliers de lecture.

À l'école un outil méthodologique pourra être utilement proposé aux élèves afin de rendre explicites les critères d'une prise de parole réussie. De même, pour sécuriser les jeunes apprenants, un espace aménagé (coin de regroupement) pourra être dédié à ce temps d'expression orale libre.

- ❖ Le principe : un élève s'exprime quotidiennement oralement sur un sujet de son choix sans qu'un rapport ne soit exigé avec une discipline particulière. À la suite de la prise de parole en continu, le professeur l'incite à argumenter ou à justifier différemment, à proposer et suggérer des solutions, à développer son point de vue. Le professeur ne se prononce jamais sur le fond des propos tenus par l'élève. Les questions du professeur ont donc pour seuls buts d'inciter l'élève à structurer sa pensée (clarté et hiérarchisation des idées), à exprimer ou à préciser des arguments, à prendre conscience de son degré de maîtrise des codes d'une présentation orale (langue et posture) et de la durée de sa prise de parole en continu.

- ❖ La durée et les moments :

Cinq minutes, maximum, pour l'élève (sauf appréciation contraire de l'enseignant/équipe pédagogique). **Cinq minutes, maximum, pour le professeur** suivant l'intervention de l'élève. L'intervention des autres élèves (souvent observée) sur la prestation orale d'un élève peut être, le cas échéant, organisée mais à la suite du temps alloué au professeur.

L'organisation choisie doit permettre à tous les élèves de la classe de s'exprimer de façon équitable (nombre de passages équivalent pendant l'année scolaire).

A l'école, ce temps d'expression quotidien, programmé de préférence en début de matinée, évoluera de la GS au CM2 selon une progression établie en conseil de maîtres. À titre indicatif : GS/CP : 1 minute en moyenne ; CE1 : 2 minutes en moyenne ; CE2 : 3 minutes en moyenne ; CM1 : 4 minutes en moyenne ; CM2 : 5 minutes en moyenne.

Au collège et au lycée, ce temps d'expression de 5 minutes est quotidiennement programmé, de préférence au début d'un cours. Toutes les disciplines sont concernées, sans exception. Le professeur principal de la classe organisera la programmation annuelle et l'ordre de passage des élèves ; il communiquera ce document à toute l'équipe pédagogique pour une implication de tous.

Le chef d'établissement s'assurera de la mise en œuvre effective et accompagnera, en tant que de besoin, ses équipes en s'appuyant sur un référent EOL d'établissement.

3. Évaluation du dispositif

Cet exercice ne donne lieu à aucune notation, mais l'enseignant veillera à apprécier les progrès réalisés par l'élève. Les documents d'évaluation, établis par les corps d'inspection ou par un observatoire dédié à ce dispositif, sur le modèle de celui existant pour la voie professionnelle,

permettent de valider l'intérêt du dispositif et l'atteinte de ses objectifs. Les doyens des collèges d'inspecteurs et/ou les responsables desdits observatoires peuvent, en complément, faire appel à la DACEP pour l'évaluation de l'exercice.

La régulation de cette pratique pédagogique est assurée par les corps d'inspection auprès des chefs d'établissement, des professeurs, des directeurs d'école, par le biais d'observatoires et/ou d'un plan de formation.

Les doyens des corps d'inspection sont désignés chefs de projet « EOL ». Ils rendront compte à l'autorité académique de la mise en œuvre et de l'évaluation du dispositif.

Un comité de pilotage académique annuel (COPIA), présidé par le recteur ou son représentant, dresse en mai, le bilan du dispositif, après remontée des évaluations et analyse au plan académique par la DACEP en lien avec les doyens. Sont membres du COPIA, l'IA DAASEN, les inspecteurs IEN, IA-IPR et IEN-ETEG, les chefs d'établissement animateurs de bassin, ainsi que le DRAFPEN et un représentant de la DACEP.

Pascal JAN



La Doyenne des IA-IPR

F. HANNEQUIN

La Doyenne des IEN
CCPD

L. LAGUERRE

Le Doyen des IEN ET-EG

B. CHARMOILLE